

# COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

## DECISION DU MAIRE N°03/2022

### Portant location d'une partie de l'atelier communal

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la délibération n°19/2018 selon laquelle la commune de Champdôtre a acquis un bâtiment situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre cadastré section C n°926 ;

Considérant que ce bâtiment sert d'atelier communal ;

Considérant la délibération n°32/2020 selon laquelle une partie de l'atelier communal situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre cadastré section C n°926 était louée à l'entreprise des Pompes Funèbres GIRAUDET de Champdôtre ;

Considérant la surface du bâtiment (760 m<sup>2</sup>) et l'utilisation par les services communaux (400 m<sup>2</sup>) ;

Considérant le courrier de l'entreprise GIRAUDET du 02/03/2022 selon lequel elle demande la résiliation du contrat de location ;

Considérant la demande de location de l'entreprise VERT'O FLEURS de Longeault-Pluvault représentée par M.David MOREAU pour entreposer du matériel ;


## DÉCIDE

- De louer à l'entreprise VERT'O FLEURS domiciliée Route Nationale 5 Longeault à Longeault-Pluvault (21110) une partie du bâtiment communal (360m<sup>2</sup>) situé 6 impasse de la Tille à Champdôtre.
- La location est consentie pour une durée de 6 années entières et consécutives qui commence à courir le 1er avril 2022.
- La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 6 000 €. Loyer qui sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat selon la variation de l'indice de révision des prix ILAT (indice des loyers à activités tertiaires).  
Le bail commençant à courir le 1er avril 2022, le loyer correspondant pour l'année 2022 sera calculé au prorata du temps d'occupation soit un loyer 2022 de 4 500 €.
- De signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 04/04/2022  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 021-212101380-20220404-D\_03\_2022-AU